



LETTRE OUVERTE AUX DÉPUTÉS DU PARLEMENT BRUXELLOIS

À tous nos député.e.s,

Le Collectif Citoyen pour la Liberté de Culte (CCLC) souhaite vous partager son point de vue concernant la proposition d'ordonnance sur l'interdiction de l'abattage rituel sans étourdissement à Bruxelles ainsi que sur la tournure des débats autour du bien-être animal.

Plus d'un tiers des citoyens de notre Région est de confession ou de tradition musulmane et de nombreux citoyens de confession juive y vivent également. Comme dans toute société, le processus de sécularisation des individus prend cours et c'est ainsi que le niveau de pratique religieuse est hétéroclite. Cependant, ce qui est certain, c'est que la grande majorité de ces citoyens souhaite le maintien de l'abattage rituel sans étourdissement à Bruxelles.

Pour faire société, chacun doit être libre de pouvoir se retrouver là où il le désire tant qu'il respecte le cadre des lois en vigueur. L'article 9 de la Convention européenne des droits de l'homme stipule ceci :

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, en public ou en privé, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites. »

Pourtant, il y a quelques années, la Flandre et la Wallonie ont légiféré pour imposer l'étourdissement lors du rite de l'abattage, niant ainsi ce droit fondamental. Des recours à la Cour Européenne des Droits de l'Homme ont été introduits contre ces décrets par les représentants des cultes juif et musulman, ce qui prouve qu'il n'y a aucune acceptation de la part des institutions religieuses de notre pays pour ces pratiques !

Pourquoi donc sacrifier ainsi nos libertés ? La réponse avancée est la volonté de supprimer la souffrance animale.

Pour parvenir à cette noble fin, d'aucuns souhaitent imposer leur combat idéologique à l'ensemble de la société belge et plus spécifiquement bruxelloise.



Année après année, leur matraquage marketing et médiatique n'a cessé de dénigrer l'abattage rituel, le rendant coupable, à lui seul, de véritables atrocités à l'égard des animaux. Le focus est ainsi porté insidieusement sur les derniers instants de vie, occultant ainsi les conditions de vie de ces animaux dans l'industrie.

Cet acharnement a concentré toute l'attention sur ce rituel religieux, en l'érigant en principal obstacle au bien-être animal.

Mais en pratique, que propose-t-on pour réduire la souffrance des animaux d'élevage lors de leur mise à mort ?

Certains experts préconisent d'immerger la tête des poulets dans un bac d'eau électrifiée pendant environ 30 secondes. Cette méthode peut causer la mort des volailles dans d'atroces souffrances et celles qui ont eu le malheur de survivre à cette noyade électrifiée seront ensuite saignées... La double peine, donc.

Ces mêmes experts nous indiquent aussi que perforer le crâne d'un bovin favoriserait son bien-être. De même qu'électrocuter un agneau avant sa mise à mort l'empêcherait de souffrir. Ou encore qu'asphyxier les porcs avant de les saigner serait plus humain.

La mort est donnée à ces animaux, soit par **électrocution**, soit par **assommage**, soit par **asphyxie au gaz**, et sans trop réfléchir, on parle de ces méthodes dans le cadre du « bien-être » des animaux comme s'il s'agissait de méthodes douces d'anesthésie.

Curieuses méthodes, curieuse époque !

En réalité, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) reconnaissait dans son rapport de 2004, l'existence d'une sévère douleur provoquée par l'électronarcose : « *La souffrance par électronarcose est violente* » .

L'électrocution d'un animal est une torture qui lui est infligée avant sa mise à mort. En somme, une pratique douloureuse et inutile. **Son principal bénéfice est d'augmenter considérablement les cadences d'abattage**, au détriment du bien-être des animaux.

La mise à mort par assommage, qu'on appelle injustement « *étourdissement* » *supprime « tout signe visible de souffrance ou, plus exactement, tout mouvement interprétable en termes de souffrances. Ce que l'étourdissement supprime le plus sûrement, c'est la pénibilité du regard »*, écrit l'anthropologue Noëllie Vialles.

Aussi, perforer la boîte crânienne d'un bovin et lui endommager le cerveau n'est pas plus compatissant envers l'animal. En plus, cette façon de donner la mort par étourdissement est irréversible pour l'animal, c'est-à-dire que l'animal une fois "étourdi" ne pourra plus se relever et récupérer conscience. Cette condition de réversibilité est, par ailleurs, **une condition sine qua non** imposée par la Cour Constitutionnelle, la Cour de Justice de l'Union Européenne et inscrite dans les décrets flamand et wallon.



Sur le terrain, cette condition ne peut être ni remplie ni vérifiable ! On ne peut garantir la survie de l'animal suite à son "étourdissement" et ce, tant pour les volailles, les ovins que les bovins. Ce qui pose un énorme problème de respect des textes juridiques car c'est sur base de cette condition que les Cours de justice rendent possible une "ingérence et une atteinte proportionnée" dans le culte, en restreignant la liberté de religion !

Pourquoi un tel focus sur les dernières secondes de la vie de ces animaux ?

Ne serait-il pas plus sensé de s'attarder plus longuement sur leurs conditions d'élevage durant chaque étape de leur vie ?

Prenons l'exemple d'un des animaux les plus consommés en Belgique : le porc. Près de 11 millions de bêtes abattues chaque année en Belgique !

Que dire de leur stabulation hors sol dans des bâtiments sombres, le fait de les compartimenter individuellement dans des cages de gestation, d'inséminer pour donner naissance à des porcelets à la chaîne, de l'impossibilité à la truie de se mettre sur ses pattes, devant toujours être allongée sur le même flanc des mois durant, à allaiter ses petits, parfois écrasés sous son propre poids ?

Quant aux porcelets ayant une croissance plus lente, ils sont éliminés purement et simplement, ils finiront à l'équarrissage. Les autres, une fois engraisés, seront asphyxiés au CO2 une fois à l'abattoir. Ils suffoqueront pendant plus d'une minute dans d'atroces souffrances avant d'être saignés.

De quel bien-être animal parle-t-on ?

Quid du funeste sort des poussins mâles dans les couveuses, broyés vivants ou gazés peu après l'éclosion ?

Quid des conditions d'élevage des poules pondeuses et des poulets de chair à croissance rapide ?

Quid des inséminations et des césariennes en série pour nos vaches de race blanc bleu belge ?

Quid de la séparation des veaux de leur mère pour la production de lait et de viande blanche ?

Quid de la surpopulation au sein des élevages de poisson, de leur alimentation ?

Quid des conditions de transport actuelles ?

Cette énumération, loin d'être exhaustive, interpelle sur les conditions de vie abominables que subissent ces animaux dans l'industrie.

S'est-on accommodé des pratiques cruelles de l'industrie pour la filière de la viande ?



Où sont les associations de vétérinaires pour dénoncer ces souffrances durant le vivant des animaux ? Une souffrance certaine et prolongée des années durant serait-elle plus acceptable qu'une prétendue souffrance de quelques secondes en fin de vie ?

De quel courage de l'universel parle-t-on ?

Industrialiser le vivant ne peut qu'engendrer de la souffrance à l'animal tout au long de sa vie. C'est bien cela que nous dénonçons ici : cette attitude couarde qui tend à légiférer sur l'abattage rituel en priorité et qui passe sous silence les innombrables pratiques industrielles existantes.

L'abattage rituel n'est-il pas le petit arbre qui cache la forêt de la souffrance animale dans l'industrie ?

L'échelle des priorités est-elle à ce point inversée ? Sommes-nous à ce point naïfs pour limiter la question du bien-être des animaux à leur dernier instant de vie ?

Cibler uniquement ce dernier moment et l'associer au bien-être animal est très réducteur et nous voyons là un levier permettant de stigmatiser, d'ostraciser et de mettre au banc des accusés, deux minorités bruxelloises.

Faute de ne pas avoir eu une belle vie, légiférons pour qu'ils aient une « belle » mort ?

Certains prétendent qu'il existe un consensus scientifique affirmant que « l'étourdissement » procure moins de souffrance à l'animal lors de son abattage.

« *Il ne faut pas confondre la vérité avec l'opinion de la majorité* » disait Jean Cocteau, à juste titre.

La question de la perception de la douleur est ici centrale. En réalité, il n'y a aucune unanimité scientifique sur ce sujet, à ce jour. L'inconscience et l'insensibilité ne vont pas nécessairement de pairs, ne sont pas en corrélation et ne sont certainement pas des synonymes. Les praticiens tels que les neurologues et anesthésistes le savent et le constatent tous les jours, dans l'exercice de leur spécialité.

Plusieurs scientifiques démontrent que la jugulation des animaux est une anesthésie en soi et que c'est celle qui procure le moins de souffrance à l'animal. Elle peut être spectaculaire pour l'observateur mais elle reste, néanmoins, la moins douloureuse pour l'animal. Des études effectuées à l'université d'Hanovre en Allemagne et par le Dr. Grandin aux Etats-Unis vont dans ce sens.

Un rapport scientifique rédigé par Ester Peeters à la demande du Conseil du Bien-Etre animal en 2008 affirmait notamment dans sa conclusion ce qui suit : « *Dans des conditions optimales, un abattage sans étourdissement entraîne une perte de conscience rapide de l'animal (et donc un minimum de peur et de douleur ressenties)* ».



De notre côté, nous réitérons, ici, que la question du bien-être animal est pour nous centrale. Les religions monothéistes accordent une place importante à la question du bien-être animal, et nous enjoignent à respecter les êtres vivants, leur cycle naturel, toute leur vie durant jusqu'à leur dernier souffle.

Pour les consommateurs musulmans et juifs attachés au respect des rites religieux, il ne leur est permis de consommer que de la viande Halal et Casher .

Nous retirer ce droit de consommer de la viande belge abattue conformément à nos convictions, au sein de notre propre pays, est un pas de plus vers l'inégalité des citoyens. C'est aussi porter atteinte à un droit fondamental.

Les principes de non-discrimination, de neutralité et de séparation des Eglises et de l'Etat sont ainsi questionnés.

En théorie, **aucune autorité laïque** n'est en droit de se prononcer sur ce qui est ou peut être compatible avec une pratique religieuse.

C'est en ce sens que la réponse fournie par la Cour constitutionnelle de Belgique, le 30 septembre 2021 , « *soulève de véritables questions, non seulement sur le plan de la neutralité de l'État, mais aussi quant à la portée de la Constitution belge en matière de liberté de religion* » .

En effet, « *faire subsister l'exception relative à l'abattage rituel, tout en y imposant l'étourdissement, revient effectivement à dicter aux croyants concernés la forme que doit prendre un abattage rituel effectué en Flandre ou en Wallonie* »¹ .

Il est important de rappeler qu'il n'est pas du ressort de l'Etat de s'immiscer dans les affaires religieuses en décidant, en interprétant, ou en donnant un avis sur les textes religieux.

Il est d'autant plus interpellant d'entendre certains de nos représentants politiques invoquer des interprétations religieuses, pour légitimer en Région bruxelloise une interdiction générale de l'abattage rituel conforme aux prescrits religieux.

Un tel raisonnement est une entorse au principe de séparation des Eglises et de l'Etat. C'est une dérive à bannir. D'autant plus que Bruxelles-Capitale a ses propres normes et il n'est pas question d'importer des conceptions politiques d'ailleurs au détriment de sa propre population.

L'une des conséquences d'une éventuelle interdiction de l'abattage rituel est d'importer des viandes d'autres pays. Cela ne résout en rien la question du bien-être animal. Il permet seulement aux grands groupes industriels d'avoir la mainmise sur le marché local au grand dam de nos centaines de petits artisans.

¹ Extrait de la contribution de Mr. Leopold Vanbellinghen, Docteur en droit et chercheur postdoc à la Chaire de droit des religions de l'UCLouvain.
« *Abattage rituel et bien-être animal : la Cour constitutionnelle se lave-t-elle les mains de toute interprétation de la liberté de religion ?* »
disponible sur www.justice-en-ligne.be le 01/05/2022



Les milliers de boucheries, restaurants, snacks, pizzerias et traiteurs Halal et Casher contribuent favorablement à l'essor économique de notre Région, tout en respectant leur prescrit religieux. Nous souhaitons tous faire vivre l'économie locale, le développement entrepreneurial local, le circuit-court et sauvegarder tous les métiers directs et indirects de la filière.

Nous croyons que pour faire société, la place est à la concertation, au dialogue, à la réflexion, à l'échange et au respect. Ce sont ces valeurs qui font grandir le vivre-ensemble et qui apaisent les tensions.

Les injonctions discriminatoires et les mises au pas liberticides sont une forme d'autoritarisme contraire à notre démocratie.

C'est ce que nous demandons aujourd'hui, à savoir le maintien de l'abattage rituel sans étourdissement à Bruxelles, qui constitue le seul moyen acceptable d'obtenir une viande Casher ou Halal conforme aux prescrits religieux pour que tous les citoyens puissent être égaux jusque dans leur assiette.

Chères élues, chers élus, nous espérons que notre lettre trouvera un écho favorable à l'issue du prochain vote au Parlement bruxellois pour le maintien de nos libertés et droits fondamentaux.

Le résultat du vote parlementaire marquera un tournant historique pour le devenir des minorités juives et musulmanes à Bruxelles.

Nous vous prions de bien vouloir mesurer la lourdeur d'une telle décision et ses conséquences pour vos concitoyens, juifs et musulmans, au quotidien.

L'Histoire imprimera à jamais votre décision.

Votez contre cette ordonnance.

Merci !

Le Collectif Citoyen pour la Liberté de Culte (CCLC).